



RÉPUBLIQUE DU TCHAD : Dr. SUCCES MASRA EMPRISONNÉ DEPUIS PLUS DE 180 JOURS
DANS UN ÉTAT DE SANTÉ PRÉCAIRE QUI NÉCESSITE UNE ÉVACUATION SANITAIRE
URGENTE

Appel urgent N°0033/04/11/2025

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa Coalition-pays Tchad ont appris des sources crédibles la dégradation de l'état de santé de l'ancien Premier Ministre et leader du parti *Les Transformateurs*, le Dr. Succès Masra.

Face à cette situation qui nécessite une évacuation sanitaire urgente, force est de constater que le plateau technique médical tchadien n'est pas à même de disposer des structures médicales capables de prendre en charge les soins spécifiques de l'ancien Premier Ministre et leader du parti *Les Transformateurs*. Cependant, toutes les demandes et communiqués de ses avocats et du Dr. Tog-Yemu Nagornangar (Secrétaire Général des *Transformateurs*) sont restés sans succès face à la dégradation de l'état de santé du principal opposant au Marechal Mahamat Idriss Déby Itno.

Les faits :

Le Dr. Succès Masra avait été arrêté le 16 mai 2025, et accusé par la justice d'« incitation à la haine », « complicité d'assassinat », « incendies volontaires » et « profanation de sépultures ». La justice lui avait également attribué un rôle dans l'attaque du village de Mandakao dans le Logone-Occidental le 14 mai 2025. Cette procédure qui était entachée de plusieurs irrégularités a été très vite qualifiée de « *procès politique de haute facture* » par la classe politique tchadienne.

Le 09 août 2025, l'ancien Premier Ministre, leader du parti *Les Transformateur* et principal opposant du Marechal Mahamat Idriss Deby Itno avait été condamné par la justice tchadienne à 20 ans de prison ferme, et à payer une amende d'un (01) milliard de FCFA.

De tout ce qui précède, le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) et sa coalition pays-Tchad :

Restent très préoccupés par :

- la recrudescence des atteintes aux droits et libertés fondamentaux, notamment les libertés d'expression, de presse et d'opinion, d'association et de réunion si chères à son Excellence Marechal Mahamat Idriss Deby Itno ;
- l'acharnement juridique et judiciaire, les intimidations, les menaces d'arrestation et autres représailles à l'encontre des journalistes, des Défenseurs des droits Humains et des militant(e)s de la démocratie ;

- le Musèlement de la presse, surtout privée dont l'apport contribue à juste titre à la pluralité du débat sociétal, politique et économique dans un environnement démocratique pour une plus grande transparence de la responsabilité publique ainsi qu'à la bonne gouvernance.

Aussi le REDHAC et sa coalition pays-Tchad :

- condamnent avec fermeté ces nombreuses violations des droits et libertés d'opinion, d'expression, d'association, de réunion et de manifestation pacifique ;
- apportent leur soutien à tous les Défenseurs des Droits Humains, journalistes et militant(e)s de la démocratie en détention, en particulier Dr. Succès Masra, ancien Premier Ministre et leader du parti politique d'opposition *Les Transformateurs* ;
- Exhortent les autorités de cesser toutes intimidations, menaces et représailles permanentes à l'encontre des journalistes, des organes de presse, les Défenseurs des droits humains, des militant(e)s de la démocratie ;
- recommandent au gouvernement de protéger en toute circonstance les journalistes, les organes de presse, les Défenseur(e)s des Droits Humains et les militant(e)s de la Démocratie conformément à la Déclaration des Nations Unies 1998 et tous les instruments régionaux y relatifs.

Aux Nations Unies, À l'Union Africaine, À la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;

Le REDHAC et sa coalition pays-Tchad, recommandent d'appeler le Gouvernement tchadien au respect scrupuleux des conventions, traités, protocoles, Chartes, principes sur le plan régional (Union Africaine) et international (ONU) des Droits Humains et des libertés fondamentales librement ratifiés et signés par l'État du Tchad notamment :

I. LA DÉCLARATION DE PRINCIPES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE 2002 DE L'UNION AFRICAINE (CADHP) :

« Préambule

Réaffirmant l'importance cruciale de la liberté d'expression en tant que droit humain individuel, pierre angulaire de la démocratie et aussi en tant que moyen pour garantir le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'homme ;

Convaincue que le respect de la liberté d'expression et du droit d'accès à l'information détenue par les organes et sociétés publics mènera à une plus grande transparence et responsabilité publiques ainsi qu'à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie ;

Convaincue que les lois et coutumes qui répriment la liberté d'expression desservent la société
».

II. LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

Préambule : ... Les États africains membres de l'OUA, parties à la présente Charte qui porte le titre de « Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples »

Fortement convaincus de leur devoir d'assurer la promotion et la protection des droits et libertés de l'homme et des peuples, compte dûment tenu de l'importance primordiale traditionnelle attachée en Afrique à ces droits et libertés ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 2 :

« Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Article 4 :

« La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit »

Article 16

1 « Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

2 « Les États parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie ».

III. LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

« Article 25 al 1 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux..... ».

IV. LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES (PIDCP)

Article 9

« 1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui ».

V. LE PACTE INTERNATIONAL DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



Art 12 al 1 « Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et morale qu'elle soit capable d'atteindre ».

Enfin, le REDHAC et sa coalition-pays Tchad :

- encouragent le gouvernement tchadien à protéger efficacement les Défenseurs des Droits Humains, en adoptant une loi portant « Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains », ainsi proposée par le REDHAC depuis novembre 2019.

POUR TOUTE ACTION URGENTE :

Adresses utiles :

- **Son Excellence Marechal Mahamat Idriss Déby Itno** : Président de la République, Présidence de la République, Email : contact@presidence.td; X : @GmahamatIdi ;
- **M. Allamaye Halina** : Premier Ministre et Chef du gouvernement, X : @AllamayeHalina ;
- **Son Excellence Abdoulaye Sabre** : Ministre des Affaires Étrangères ; Tel : 00 235 63 68 86 49 ;
- **M. Youssouf Tom** : Garde des Sceaux, Ministre de la Justice chargé des Droits Humains, Tel : 00 235 66 23 48 39 ; Email youssouftom1260@yahoo.fr;
- **M. Issakha Malloua Djamous** : Ministre de la Défense, Tel : 00 235 66 22 36 46 ;
- **M. Ali Ahmat Akhabach** : Ministre de la Sécurité, Tel : 00 235 91 00 00 90 ;
- **Gen. Ismael Souleymane Lony** : Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité de l'état, Tel : 00 235 66 00 01 21 ;
- **M. Nouhoum Sangaré** : Représentant Régional et Directeur du Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) Email : lbouaka@ohchr.org, Tél : (+237) 222 50 58 10 ;
- **Son Excellence Bachar Brahim Adoum**, Ambassadeur, Représentant permanent du Tchad auprès des Nations Unies à Genève ; Email : info@missiontchad-geneve.ch

SUIVEZ LE REDHAC :

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04
MOB: (+237) 691 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook: RedhacRedhac
Twitter: @RedhacRedhac
Site-Web: www.redhac.info.